

Rapport synthèse

Évaluation des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales des établissements privés non subventionnés

Décembre 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Recherche et rédaction
Alice Dignard, coordonnatrice du projet

Secrétariat : Lucille Tardif
Micheline Poitras

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Courrier électronique : info@ceec.gouv.qc.ca
Adresse internet : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Rapport adopté à la 96^e réunion de la
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,
le 22 novembre 1999

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : quatrième trimestre 1999
Bibliothèque nationale du Québec, 1999
Bibliothèque nationale du Canada, 1999
ISBN : 2-550-35404-4

Table des matières

Introduction	1
Première partie	
Les établissements privés non subventionnés ayant participé à l'évaluation d'un programme d'études	
Les établissements privés non subventionnés	3
Les programmes conduisant à l'attestation d'études collégiales	4
L'effectif scolaire	4
L'évaluation des programmes d'études des établissements privés non subventionnés (1997-1999)	8
Deuxième partie	
Les résultats des évaluations	
La pertinence des programmes	13
Les liens avec le marché du travail et les diplômés	13
Les attentes de la clientèle	14
Le taux de placement	15
La cohérence des programmes	16
Les stages et les projets de fin d'études	17
Les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves	17
Les approches pédagogiques	17
L'encadrement des élèves	18
La charge de travail	18
Les ressources humaines et matérielles	19
Les ressources humaines	19
Les ressources matérielles	20
L'efficacité des programmes	21
L'information, le recrutement, la sélection des candidats	21
La diplomation	22
L'application de la <i>Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages</i>	22
La gestion des programmes	23
L'encadrement et le soutien pédagogique du personnel enseignant	23
La gestion pédagogique	24
Conclusion	27
Les recommandations	28

Annexes

1- Liste des établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés ayant évalué au moins un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC), de 1994 à 1999	29
2- Listes des programmes d'AEC évalués par la Commission dans les établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés	31
A. 1997-1999 : Les programmes d'AEC évalués dans divers secteurs de formation	
B. 1996-1998 : Les programmes d'AEC évalués dans les secteurs de Techniques administratives (410.00)	
C. 1994-1996 : Les programmes d'Informatique (AEC, CEC)	
3- Résumé des conclusions des rapports d'évaluation	35
4- Membres du comité consultatif	39
5- Experts externes	41
6- Critères et sous-critères utilisés	43

Tableaux et graphique

Tableau 1

Évolution de l'effectif scolaire des programmes d'AEC donnés à temps complet par les établissements privés non subventionnés, 1986 à 1998 (session d'automne) 5

Graphique 1

Établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés
Évolution de la clientèle et du nombre d'établissements, 1986-1998 6

Tableau 2

Nombre d'élèves inscrits, à temps plein, dans les programmes d'AEC du domaine de l'informatique donnés par les établissements privés non subventionnés, aux sessions d'automne 1997 et 1998 7

Tableau 3

Répartition de l'ensemble des programmes d'AEC évalués selon la durée de la formation à temps plein, de 1994 à 1999 10

Tableau 4

Répartition de l'ensemble des programmes d'AEC évalués selon le nombre d'unités, de 1994 à 1999 10

Tableau 5

Liste des programmes d'AEC, nombre d'unités par programme et nombre d'établissements privés non subventionnés qui les ont évalués 11

Introduction

De 1994 jusqu'au printemps de l'année 1999, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a mené trois opérations qui lui ont permis d'apprécier la mise en œuvre de programmes d'études conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans 36 établissements privés non subventionnés. Il s'agit de l'*Évaluation des programmes d'Informatique* (1994-1996), de l'*Évaluation des programmes des secteurs Techniques administratives et Coopération* (1996-1998) et de l'*Évaluation des programmes d'études des établissements privés non subventionnés conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC)* (1997-1999)¹.

Les résultats des deux premières opérations, auxquelles ont participé 13 établissements, ont déjà fait l'objet de rapports synthèses publiés par la Commission respectivement en juin 1996 et mai 1999. Afin d'avoir une idée plus complète de la qualité de la mise en œuvre des programmes dans l'ensemble des établissements privés non subventionnés, la Commission a estimé important de tenir compte des éléments significatifs de ces deux premières opérations. Mais ce sont surtout les résultats de la dernière opération (1997-1999) qui font l'objet du présent rapport. Celle-ci a permis de rejoindre 23 établissements qui, tous, en étaient à leur première participation à un processus d'évaluation conduit par la Commission.

La première partie du rapport présente d'abord brièvement les établissements privés non subventionnés. Entreprises ou organismes titulaires d'un permis du ministre de l'Éducation, ces établissements sont autorisés à offrir, sans agrément aux fins de subventions, un ou plusieurs programmes d'AEC. Cette partie donne des informations sur leur effectif scolaire. Par la suite, le rapport décrit la démarche retenue pour réaliser l'opération d'évaluation (1997-1999) ainsi que les programmes évalués.

Dans la deuxième partie, la Commission expose les conclusions d'ensemble qui se dégagent des évaluations qu'elle a réalisées dans les établissements privés non subventionnés. Elle passe en revue les différents aspects de la mise en œuvre des programmes, en souligne les forces et les faiblesses et adresse quelques recommandations au ministre de l'Éducation et aux établissements.

En annexe 3, on trouvera, pour chaque établissement, un bref résumé des conclusions des évaluations qui y ont été réalisées.

1. L'annexe 1 présente la liste des établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés qui ont participé aux opérations d'évaluation conduites par la Commission entre 1994 et 1999.

Première partie

Les établissements privés non subventionnés ayant participé à l'évaluation d'un programme d'études

Les établissements privés non subventionnés

À l'ordre collégial, on dénombre trois catégories d'établissements d'enseignement : les cégeps (établissements publics), les écoles gouvernementales et les établissements privés. Cette dernière catégorie comprend deux groupes d'établissements : les collèges agréés aux fins de subventions du ministère de l'Éducation et les établissements non agréés que l'on nomme aussi «les établissements privés non subventionnés». C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 1997-1998, l'enseignement collégial était dispensé dans 132 établissements dont 37 % étaient privés non subventionnés². Ces derniers offrent uniquement des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC). Ils sont majoritairement localisés dans la région de Montréal où l'on retrouve 70 % d'entre eux. La région de Québec en regroupe 20 %.

Pour dispenser un programme d'enseignement collégial, les établissements privés non subventionnés doivent obligatoirement obtenir un permis du ministre de l'Éducation. Ce permis, qui précise les programmes que l'établissement est autorisé à offrir, a une durée déterminée et est renouvelable. Environ 30 % des établissements privés non subventionnés n'offrent qu'un seul programme. Vingt pour cent sont autorisés à offrir leurs programmes d'études dans plusieurs endroits et ainsi à avoir des sites de formation dans différentes villes.

Depuis 10 ans, ces établissements ont connu une croissance rapide, leur nombre passant de 27 en 1988-1989 à 47 en 1997-1998 soit une augmentation de 74 %. L'évolution des technologies a contribué à leur essor en mettant en relief des besoins pressants de formation continue et de perfectionnement chez la population adulte particulièrement dans les domaines de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication où se sont ouverts de nouveaux champs de spécialisation, par exemple la production multimédia, la conception sonore assistée par ordinateur et l'animation 2D-3D.

2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, (À paraître) Ministère de l'Éducation, *Statistiques de l'éducation, Enseignement primaire et secondaire, enseignement collégial, enseignement universitaire*, Édition 1999, p.27.

Même s'ils ne sont pas subventionnés au sens de la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., chapitre E-9.1), un certain nombre d'établissements, notamment ceux offrant une formation dans le domaine des arts, reçoivent une aide financière d'organismes gouvernementaux comme le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Patrimoine canadien du gouvernement fédéral. Ils peuvent également recevoir des subventions de fondations privées.

Les programmes conduisant à l'attestation d'études collégiales

Comme on l'a déjà signalé, les établissements privés non subventionnés ne dispensent que des programmes d'AEC. De tels programmes sont d'une durée plus courte qu'un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et ne comportent que des cours spécifiques à la discipline ou au champ d'étude. Ils sont le plus souvent dispensés selon un régime d'études intensif. Il s'agit de formations créditées qui conduisent à l'obtention d'un diplôme officiel décerné par l'établissement.

L'année 1994 a été marquée par la mise en œuvre du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) qui a remplacé le *Règlement sur le régime pédagogique collégial* (RPC) en vigueur depuis 1984. Avant 1994, les programmes d'AEC étaient complètement définis par le Ministre, des objectifs au contenu de chaque cours. Depuis le Renouveau de l'enseignement collégial, la responsabilité des programmes a été transférée aux établissements. Ceux-ci doivent eux-mêmes les concevoir et les ajuster de manière à s'assurer qu'ils répondent aux besoins. Ils doivent aussi rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme offert. Cette transition est actuellement en cours.

L'effectif scolaire

Selon les dispositions du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC, article 4), les programmes d'AEC s'adressent généralement aux adultes qui désirent acquérir une formation technique et ont interrompu leurs études pendant au moins une année scolaire. Certaines personnes peuvent également être admissibles si elles sont visées par une entente conclue entre un établissement d'enseignement et un employeur ou par un programme gouvernemental ou encore, si elles ont complété au moins une année d'études postsecondaires. Enfin, le Ministre peut permettre qu'un élève provenant directement du secondaire soit admis dans certains programmes d'AEC dont le contenu est en prolongement direct de la formation professionnelle de l'enseignement secondaire. Dans tous les cas, le candidat devra posséder une formation

jugée suffisante par l'établissement. Une partie de l'effectif scolaire admis dans certains programmes d'études, notamment ceux que la Commission a évalués dans les secteurs des Techniques administratives et de l'Informatique, était composée de prestataires de l'Assurance-emploi et de bénéficiaires participant à divers programmes de développement de la main-d'œuvre. Par ailleurs, l'élève qui suit à temps plein un programme d'études peut recevoir une aide financière du gouvernement du Québec.

Le tableau 1 montre que depuis 1986, il y a eu une augmentation progressive de l'effectif scolaire des programmes d'AEC donnés à temps complet par les établissements privés non subventionnés. C'est durant les années 1991, 1995 et 1997 qu'ont eu lieu les variations les plus importantes. Cette progression va de pair avec l'augmentation du nombre d'établissements et des sites de formation.

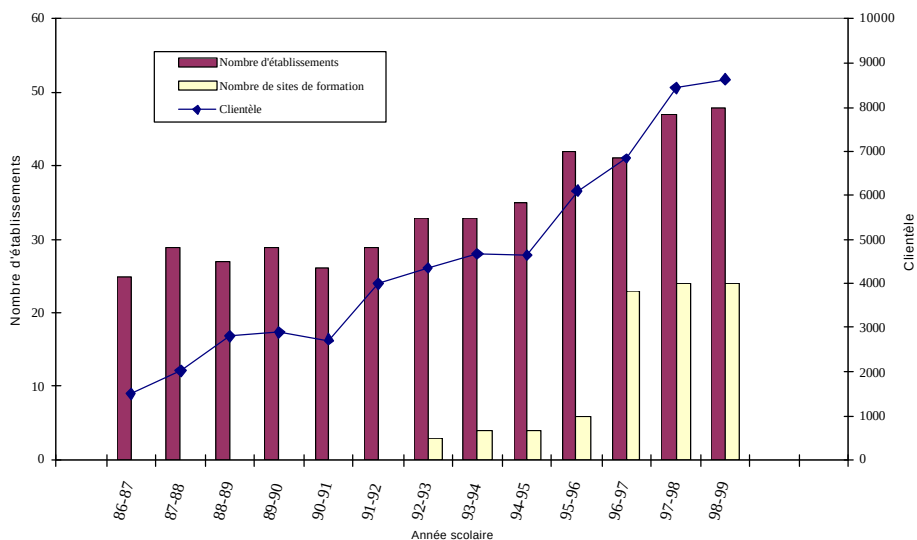
Tableau 1 Évolution de l'effectif scolaire des programmes d'AEC^a donnés à temps complet par les établissements privés non subventionnés, 1986 à 1998 (session d'automne)												
1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
1520	2044	2826	2891	2721	4004	4353	4679	4643	6100	6837	8410	8627

Source : Les données proviennent de la Direction de l'enseignement privé et de la coordination interne du ministère de l'Éducation et du Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC, liste 536B-02A : Répartition des élèves du réseau collégial par programme, année du programme d'études et sexe).

a. Les données de ce tableau comprennent l'effectif scolaire des programmes d'AEC et de ceux conduisant au certificat d'enseignement collégial (CEC). Depuis l'automne 1994, les programmes de CEC sont devenus des programmes d'AEC.

Le graphique 1 montre l'évolution du nombre d'établissements, du nombre de sites de formation et de l'effectif scolaire entre 1986 et 1999.

Graphique 1
Établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés
Évolution de la clientèle et du nombre d'établissements
1986-1998



Source : Direction de l'enseignement privé et de la coordination interne, ministère de l'Éducation.

Selon les données du ministère de l'Éducation³, à l'automne 1998, les établissements privés non subventionnés ont accueilli 8 627 étudiants dans une soixantaine de programmes de formation technique (AEC) offerts à temps complet tandis, qu'au même moment, le réseau des collèges publics en recevait 9 184.

Par ailleurs, le tableau 2 montre que les programmes du domaine de l'informatique donnés par les établissements privés non subventionnés ont regroupé un peu plus de la moitié de tous les élèves inscrits à temps complet à la session d'automne 1997. La tendance semble se poursuivre et même s'accroître puisqu'à l'automne 1998, les programmes reliés à l'informatique ont attiré 61,5 % de la clientèle.

3. Les données statistiques proviennent du Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC), Enseignement supérieur, ministère de l'Éducation.

Tableau 2 Nombre d'élèves inscrits, à temps plein^a, dans les programmes d'AEC du domaine de l'informatique donnés par les établissements privés non subventionnés, aux sessions d'automne 1997 et 1998		
Programmes (numéros des différentes mises en œuvre)	Nombre d'élèves inscrits à la session d'automne 1997	Nombre d'élèves inscrits à la session d'automne 1998
Programmeur-Programmeuse analyste (903.64/LEA.0J/420.52)	2719	3399
Micro-ordinateur général (903.34/ELJ.05/247.50)	497	267
Techniques de micro-informatique (901.91)	494	628
Installation et gestion de réseaux (902.55/ELJ.0A/ELJ.0E)	350	322
Micro-ordinateurs et réseaux (LEA.0M/ELJ.05)	144	441
Ordinateurs (902.33)	36	6
Réseaux informatiques et télécommunications (LEA.0L)	16	189
Techniques de réseaux informatiques (LEA.10)	--	50
Total :	4256	5302
Pourcentage des élèves inscrits en informatique :	50,6 %	61,5 %

a. Les données sur l'effectif scolaire proviennent de la Direction de l'enseignement privé et de la coordination interne du ministère de l'Éducation et du Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC).

À la marge de l'informatique, il existe un foisonnement de programmes d'études associés au développement et à l'application des technologies de l'information et de la communication comme par exemple *Production multimédia*, *Animation 2D-3D*, *Conception assistée par ordinateur (CAO-DAO)* et *Conception sonore assistée par ordinateur*. Ces données montrent clairement que l'évolution de l'offre de formation s'effectue principalement en réponse aux nouveaux besoins de formation associés au développement de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information et des communications. L'offre suit donc de près l'évolution de la demande.

À la session d'automne 1998, l'effectif scolaire inscrit aux programmes d'AEC donnés par les établissements privés non subventionnés était composé à 66 % d'hommes. Certains programmes, comme ceux reliés au domaine de l'informatique, attirent plus d'hommes que de femmes. Par exemple, le programme qui enregistrait le plus grand nombre d'élèves à cette

même session, soit *Programmeur-Programmeuse analyste*, comptait 74 % d'hommes. D'autres programmes comme ceux de *Design de mode*, d'*Actualisation en bureautique*, de *Danse moderne*, de *Danse-ballet*, de *Design d'intérieur* regroupent un effectif scolaire très majoritairement féminin.

L'évaluation des programmes d'études des établissements privés non subventionnés (1997-1999)

En mars 1997, la Commission a demandé aux établissements privés non subventionnés qui ne l'avaient pas encore fait de procéder à l'évaluation d'un programme. Lorsqu'un établissement donnait plusieurs programmes, il devait choisir celui qui répondait aux conditions suivantes : avoir été donné à temps complet, représenter une part importante de son effectif scolaire et devoir être vraisemblablement donné à nouveau. Vingt-trois établissements ont répondu à cette demande. Sept n'ont participé ni à cette évaluation ni à l'une ou l'autre des évaluations antérieures, soit parce qu'ils ne donnaient aucun programme durant cette période, soit qu'ils en étaient au tout début de leurs activités, soit qu'ils n'étaient plus autorisés à donner des programmes⁴. Les établissements ayant obtenu leur permis après le début des opérations d'évaluation n'ont pas été inclus dans les calculs précédents.

La Commission a suivi le même processus que lors des évaluations précédentes. Elle a formé un comité consultatif⁵ de cinq experts du milieu. Les membres de ce comité ont participé aux visites d'évaluation, à l'analyse des projets de rapports préliminaires et à l'élaboration du présent rapport synthèse.

La Commission a demandé aux établissements d'évaluer leur programme à partir d'un guide spécifique⁶ qui apporte les précisions nécessaires sur la démarche et énonce les critères⁷

4. Les établissements privés non subventionnés qui n'ont pas participé aux opérations d'évaluation sont : Collège d'enseignement des affaires inc. (opérant depuis février 1998 sous le nom de Collège Crack); École de danse de Québec; Institut d'enregistrement du Canada enr.; Institut de Formation Autochtone du Québec inc.; Institut des études commerciales Gilmore; l'Académie d'art de dessin de mode du Québec inc. (aucune inscription de 1995 à 1998); Collège Atlas (fermeture en novembre 1997).

5. L'annexe 4 présente la liste des membres du comité consultatif.

6. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (1997). *Guide spécifique pour l'évaluation des programmes d'études des établissements privés non subventionnés conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC)*, Québec, Gouvernement du Québec, 22 p.

7. Le libellé intégral des critères et des sous-critères retenus est présenté à l'annexe 6.

retenus, soit la pertinence, la cohérence et l'efficacité du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources humaines et matérielles ainsi que la qualité de la gestion du programme.

Après avoir analysé le rapport d'autoévaluation, la Commission a effectué une visite de l'établissement avec des experts du domaine de formation, issus des milieux du travail et de l'enseignement⁸. Cette visite a permis d'approfondir les principaux éléments du rapport d'autoévaluation et les différents aspects de la mise en œuvre du programme évalué, grâce aux discussions avec la Direction de l'établissement, les membres du comité d'autoévaluation du programme, les professeurs, les élèves et les diplômés. Les visites se sont déroulées tout au long de l'année 1998.

À la suite de la visite, la Commission a fait parvenir à chacun des établissements un rapport préliminaire. La version finale du rapport d'évaluation a été élaborée en prenant en compte les commentaires formulés par l'établissement. Ce rapport, à caractère public, fait ressortir les points forts autant que les aspects à améliorer. Il a été transmis au ministre de l'Éducation ainsi qu'à l'établissement. La Commission publie ses rapports sur son site Internet⁹.

La Commission a évalué les programmes tels que mis en œuvre en 1996-1997. Parmi les programmes évalués, neuf étaient des programmes d'établissements et deux d'entre eux avaient été développés en objectifs et standards, soit *Design d'intérieur* (NTA.05) et *Concepteur infographiste* (NTA.0F). Les 14 autres étaient des programmes définis par le Ministre et décrits dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*¹⁰.

Le tableau 3 montre qu'un peu plus de la moitié (52,5 %) des programmes évalués par la Commission présentaient des durées de formation variant de 10 à 18 mois. Près du tiers (32,5 %) affichaient une durée plus courte, soit moins de 10 mois, et un autre 15 %, une durée plus longue, soit plus de 18 mois.

8. La liste des experts qui ont participé aux visites est présentée à l'annexe 5.

9. Les résumés des conclusions des rapports d'évaluation sont présentés à l'annexe 3. Les rapports, dans leur version intégrale, sont disponibles sur le site Internet de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) à l'adresse suivante : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>

10. La liste des programmes évalués est présentée dans le tableau 5, p.11.

Tableau 3
Répartition de l'ensemble des programmes d'AEC évalués selon la durée de la formation
à temps plein, de 1994 à 1999

Durée de la formation (mois)	Pourcentage (%) des programmes évalués
Moins de 10 mois	32,5 %
10 à 18 mois	52,5 %
Plus de 18 mois	15,0 %
Total :	100 %

Le tableau 4 montre que plus de la moitié (53,8 %) des programmes évalués comprenaient de 10 à 40 unités et que 46,2 % comprenaient de 41 à 70 unités, la majorité (61,5 %) se situant entre 21 et 60 unités.

Tableau 4
Répartition de l'ensemble des programmes d'AEC évalués selon le nombre d'unités, de 1994 à 1999

Nbre d'unités des programmes évalués	Pourcentage (%) des programmes évalués
De 10 à 20 unités	15,4 %
De 21 à 40 unités	38,4 %
De 41 à 60 unités	23,1 %
De 61 à 70 unités	23,1 %
Total :	100 %

Le tableau 5 présente la liste des programmes évalués, le nombre d'unités par programme ainsi que le nombre d'établissements où ils ont été évalués. C'est dans le domaine des arts que l'on retrouve les programmes avec le plus grand nombre d'unités (65 à 70). Le programme *Programmeur-Programmeuse analyste* (420.52) suit de près avec 64 unités.

Tableau 5
Liste des programmes d'AEC évalués, nombre d'unités par programme et
nombre d'établissements privés non subventionnés qui les ont évalués

Programmes évalués 1997-1999	Nbre d'unités	Nbre d'établissements
Production (théâtre) ^a	durée : 3 ans	1
Danse moderne (902.59)	67,66	1
Danse-ballet (903.66)	66	1
Design d'intérieur (903.68)	65,66	1
Design de mode (903.74)	65,33	1
Robotique et automatismes industriels (ELJ.06)	54	1
Ordinateurs (902.33)	51,33	1
Dessin d'architecture (EEC.03)	44,66	1
Concepteur infographiste (NTA.OF : 900.49 et 901.86)	42	1
Pilotage d'aéronefs (902.06 et EWA.05)	41,66 à 55,66	2
Design d'intérieur (NTA.05)	38,66	1
Micro-ordinateur général (903.34)	35,66	1
Photographie commerciale : optique et numérique (NTA.02)	34,33	1
Techniques de création humoristique (901.96)	29,33	1
Conception sonore assistée par ordinateur (901.24)	26,66 – 27,33	2
Animation 2D-3D (NWY.01)	26	1
Animation radiophonique (NWY.02)	25	1
Actualisation en bureautique (900.62)	23,33 – 23,66	2
Conseiller en tourisme extérieur (414.32)	20	1
Gestion : micro-informatique appliquée (900.91)	18	1
Sous-total : 20	--	23

Programmes évalués (Techniques administratives) 1996-1998	Nbre d'unités	Nbre d'établisse- ments
Gestion financière informatisée (903.55)	51	4
Gestion intégrale de la qualité (901.87)	28,66	1
Démarrage d'entreprises (901.79)	18,66	1
Agent immobilier (902.56)	10	2
Sous-total : 4	--	8
Programmes évalués (Informatique) 1994-1996	Nbre d'unités	Nbre d'établisse- ments
Programmeur-Programmeuse analyste (420.52 - CEC ^b)	63,33 à 64	7
Techniques de micro-informatique (901.91)	36 à 37,33	2
Sous-total : 2		9
TOTAL : 26 programmes différents	--	40^c

- a. Le programme *Production* conduit à un diplôme de l'École nationale de théâtre; il n'est pas comptabilisé en nombre d'unités.
- b. Le programme de CEC a été remplacé par le programme d'AEC 903.64 Programmeur(se) analyste.
- c. L'Institut d'informatique de Québec et le Collège Delta ont participé à deux opérations d'évaluation (1996-1998 et 1994-1996).
Le Collège d'informatique Marsan et le Collège d'Informatique Multi-Hexa inc. ont évalué les 2 programmes cités (AEC et CEC).
Les trois opérations d'évaluation ont donc rejoint 36 établissements privés non subventionnés différents.

Deuxième partie

Les résultats des évaluations

Les résultats présentés dans cette seconde partie s'articulent autour des thèmes suivants qui constituaient les critères d'évaluation retenus par la Commission : la pertinence des programmes, leur cohérence, les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves, les ressources humaines et matérielles, l'efficacité des programmes et leur gestion.

La pertinence des programmes

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner les mécanismes mis en place par les établissements pour adapter de façon continue leurs programmes aux besoins du marché du travail. Est examinée aussi la relation entre ces types de programmes et les attentes de la clientèle. Enfin, l'examen de la pertinence prend en compte les taux de placement.

Les liens avec le marché du travail et les diplômés

Dans la plupart des établissements, les membres de la Direction et les professeurs maintiennent des liens étroits avec le marché du travail. Ainsi, plusieurs membres de la direction des établissements siègent sur des conseils d'administration ou sont actifs au sein d'associations et d'organismes professionnels reconnus. Les professeurs, quant à eux, sont généralement engagés à la leçon et dans la majorité des cas, ils travaillent aussi dans leur domaine. De cette façon, ils maintiennent à jour leurs connaissances disciplinaires et possèdent généralement une bonne compréhension des besoins et des attentes du marché du travail. Les élèves et les diplômés rencontrés considèrent ce dernier aspect comme un élément très enrichissant de leur formation.

Si des programmes comme ceux de *Design d'intérieur*, d'*Agent immobilier* et de *Pilotage d'aéronefs* doivent évoluer en fonction des exigences d'organismes professionnels ou gouvernementaux, d'autres sont mis à jour à la suite d'études de marché, d'enquêtes, de sondages ou d'analyses de situation. Plusieurs établissements s'appuient sur les relations plus ou moins formelles qu'ils entretiennent avec le milieu : quelques-uns ont formé des comités consultatifs auxquels participent les employeurs, d'autres ont recours aux visites d'entreprises ou aux personnes-ressources du domaine qu'ils invitent dans le cadre d'activités pédagogiques

particulières et plusieurs disposent d'un service de placement qui favorise aussi le développement de liens avec les employeurs.

Ces actions de collaboration, de partenariat et de concertation avec les représentants des milieux de travail contribuent à améliorer la connaissance des besoins de formation et favorisent l'ajustement rapide des programmes d'études aux besoins réels de la société. Ainsi, la Commission a observé que plusieurs établissements n'ont pas hésité à modifier le contenu de leurs cours afin de les adapter à l'évolution du marché du travail et, en particulier, aux changements occasionnés par le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans plusieurs secteurs d'activité.

La Commission a conclu dans 85 % des cas que les programmes offerts par les établissements privés étaient adaptés aux besoins du marché du travail. Dans les autres cas, elle a recommandé aux établissements de tout mettre en œuvre pour assurer l'adéquation de leurs programmes à ces besoins. Les suggestions que la Commission a adressées aux établissements à ce chapitre avaient trait le plus souvent à la mise sur pied de mécanismes de consultation plus formels et plus systématiques de leurs diplômés et des employeurs.

Les attentes de la clientèle

Parmi les élèves et les diplômés rencontrés par la Commission, plusieurs ont affirmé que leur programme d'AEC représentait pour eux une planche de salut et un véritable espoir après des échecs antérieurs. Sauf une minorité qui désirait obtenir une formation plus poussée dans un domaine (exemples : bureautique, danse, dessin d'architecture), la plupart effectuaient en effet un retour aux études dans le but de recevoir une formation technique de base leur permettant de réintégrer le marché du travail et d'obtenir un emploi plus stable.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la clientèle des programmes d'AEC en soit une qui veut se retrouver en emploi le plus rapidement possible. Le caractère très spécialisé, le régime intensif et la durée plus courte des programmes d'AEC correspondent davantage à leurs attentes qu'un programme de DEC. Lorsque la Commission a demandé aux étudiants et aux diplômés pourquoi ils avaient choisi un établissement privé, lorsque le programme était aussi offert sur la même base intensive dans un collège public, la plupart ont donné comme raison la réputation de l'établissement sur le marché du travail, son service de placement et son taux de placement.

Donc, un programme court, spécialisé, branché sur les employeurs et présentant un bon taux de placement, voilà qui explique la popularité de ces programmes auprès d'une clientèle adulte, disposée à déboursier des sommes parfois importantes pour obtenir un diplôme.

Le taux de placement

Au moment de l'évaluation, les établissements devaient fournir des données relatives à la situation d'emploi de leurs diplômés. Plus précisément, la Commission demandait les taux de placement, la nature des emplois ainsi que leurs liens avec la formation reçue. Seulement 55 % des établissements ont pu fournir de telles données. Ces données provenaient souvent d'enquêtes ou de sondages dont la rigueur méthodologique est questionnable. La Commission n'est donc pas en mesure d'entériner l'information transmise et ne peut, malheureusement, tirer des conclusions qui donneraient un portrait d'ensemble des taux de placement.

Il est de la responsabilité de chacun des établissements de suivre ses diplômés et d'obtenir des données fiables et rigoureuses sur leur situation d'emploi. En effet, le taux de placement constitue l'un des indicateurs les plus sûrs de la pertinence des programmes d'AEC et toute baisse significative de ce taux devrait amener l'établissement à en identifier l'origine et à effectuer les ajustements requis. En outre, comme on l'a vu précédemment, le taux de placement affiché par l'établissement constitue un des motifs d'inscription de la clientèle étudiante. Il est donc important qu'il soit le plus fiable possible.

Par ailleurs, il conviendrait que la clientèle des AEC soit bien au fait des perceptions d'ensemble des diplômés et des tendances du marché du travail, avant d'effectuer un choix de programme. La Commission estime que seule une analyse, à l'échelle nationale, renseignerait sur la situation dans chacun des secteurs. D'ailleurs, le ministère de l'Éducation le reconnaît, puisque dans son document de consultation *Vers une politique de formation continue*, il propose de : «mettre en place un système de déclaration en ce qui a trait aux diplômes délivrés dans le cadre des programmes d'établissement» et d'«obtenir des indications sur la satisfaction des populations étudiantes adultes au regard des formations suivies»¹¹. En conséquence,

la Commission recommande au ministre de l'Éducation d'effectuer une relance périodique auprès des sortants des programmes d'AEC et de publier des informations sur leur situation d'emploi.

11. Ministère de l'Éducation (1998). *Vers une politique de la formation continue, Prendre le virage du succès, Document de consultation*, Québec, p. 48.

La cohérence des programmes

Ce critère fait appel plus particulièrement au choix des cours en regard des objectifs du programme ainsi qu'à l'articulation de la séquence des cours en fonction de la progression des apprentissages.

Jusqu'à tout récemment, les programmes d'AEC étaient définis par le ministre de l'Éducation et faisaient l'objet d'une publication dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*. Tant les objectifs des programmes que les cours qui les composaient étaient précisés dans les détails. Tout au plus, dans certains cas, l'établissement pouvait-il choisir quelques cours optionnels parmi une liste prédéterminée. Même la séquence des cours était suggérée et ceux qui ne la suivaient pas, le faisaient parfois davantage pour des considérations administratives que pédagogiques. La plupart des établissements ont donc rarement été appelés à discuter de la logique de la séquence des cours par rapport à la progression des apprentissages et à situer les objectifs de chacun des cours en lien avec les objectifs du programme. Lorsque la Commission les a interrogés sur la cohérence de leur programme, beaucoup s'en sont remis à la «logique ministérielle».

Tous les établissements ne sont cependant pas dans cette situation. Certains ont développé des programmes d'établissement comme on l'a vu précédemment. D'autres, pour rendre le programme plus cohérent ou mieux adapté aux besoins ont changé des contenus de cours. C'est donc dire qu'au regard de l'organisation pédagogique de leur programme, la situation varie beaucoup d'un établissement à l'autre, certains se fiant entièrement aux devis ministériels, d'autres ayant déjà l'expertise nécessaire pour faire évoluer leurs programmes, voire en développer de nouveaux.

Même si parmi les programmes évalués, la plupart possédaient un degré suffisant de cohérence, cela tenait dans plusieurs cas à l'utilisation des anciens devis ministériels. Mais dans le contexte actuel d'évolution rapide des besoins, ces devis deviendront rapidement obsolètes. Il est donc essentiel, vu leurs nouvelles responsabilités, que tous les établissements se dotent de l'expertise pédagogique nécessaire pour faire évoluer correctement leurs programmes ou en développer de nouveaux. La Commission y reviendra dans le chapitre portant sur la gestion.

Les stages et les projets de fin d'études

L'un des éléments les plus susceptibles d'assurer la cohérence d'un programme est la présence d'une activité d'intégration qui peut prendre la forme d'un stage ou d'un projet de fin d'études. À plusieurs occasions, la Commission a souligné l'importance d'une telle activité, notamment lorsque les programmes étaient suivis par des élèves qui n'avaient aucune expérience de travail ou qui en étaient à leur première formation dans le domaine.

De tous les programmes d'AEC évalués, seulement le quart comportait un stage obligatoire, la durée variant d'une à douze semaines. Près de 20 % comprenaient un projet de fin d'études, une activité de synthèse ou un projet avec des clients véritables. Dans les autres cas, la Commission a souligné l'importance d'organiser une telle activité que plusieurs avaient envisagée à la suite de l'autoévaluation de leur programme.

Les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des élèves. L'encadrement des élèves, la disponibilité des professeurs et la charge de travail des élèves ont aussi été examinés.

Les approches pédagogiques

La Commission considère que les méthodes pédagogiques sont adéquates dans 75 % des programmes évalués. Elle a souvent noté le souci du personnel enseignant d'adapter l'enseignement aux objectifs des cours et à la clientèle adulte. Dans beaucoup d'établissements, les approches pédagogiques privilégient le développement de l'autonomie professionnelle. On utilise des exemples qui recréent la réalité des milieux de travail et des méthodes qui exigent une grande participation de l'élève, telle l'élaboration de projets concrets. En étant fortement axé sur la pratique, l'enseignement contribue à maintenir la motivation de l'élève et à lui donner une idée plus juste de ses futures fonctions de travail.

Quelques établissements misent sur l'audio-tutorat où l'élève contrôle lui-même le rythme de son apprentissage. Ce mode de formation exige un matériel didactique élaboré (manuels, micro-ordinateurs, logiciels, magnétophones à cassettes, etc.) ainsi que la présence d'un formateur. D'autres établissements ont complètement repensé la présentation de leur programme pour l'adapter à une pédagogie par projet.

À bien des égards, la Commission a été favorablement impressionnée par les efforts des enseignants pour rendre leur pédagogie active, motivante et aidante et ce, dans la majorité des établissements.

L'encadrement des élèves

Dans les établissements privés non subventionnés, il existe peu de ressources spécialisées (ex. : aides pédagogiques individuels) pour assurer les services de conseil, de soutien et de suivi des élèves. Ces responsabilités sont plutôt assumées par le personnel enseignant, les problèmes plus sérieux étant généralement référés au coordonnateur du programme ou à la Direction. C'est ainsi que la disponibilité, souvent exemplaire, des enseignants pallie l'absence de services et de mesures bien organisés. Dans l'ensemble, les directions des établissements et le personnel enseignant sont apparus à la Commission très soucieux de la réussite des élèves.

De plus, la taille généralement réduite des groupes d'élèves favorise le dépistage rapide des problèmes, amène des ajustements immédiats et permet un encadrement et un suivi personnalisés. Plusieurs établissements ont mis en place des mesures particulières de soutien, comme des cours de rattrapage, des périodes de formation supplémentaires, des heures de récupération inscrites à l'horaire, une aide personnalisée dans le cadre de tutorat et des rencontres entre un professeur et l'élève ou avec la Direction de l'établissement. La qualité des relations entre le personnel enseignant et les élèves contribue également à soutenir l'élève aux prises avec des problèmes scolaires et même d'ordre personnel.

La charge de travail

La charge de travail personnel de l'élève, à l'extérieur des heures d'enseignement, est prévue pour chacun des cours du programme. Dans 60 % des programmes évalués, la charge de travail était adéquate et correspondait aux exigences des cours. Pour près de la moitié de ces programmes, elle était élevée et exigeante. Ainsi en est-il des programmes qui demandent de nombreuses heures de pratique sur les ordinateurs et de ceux qui nécessitent la réalisation de projets comme des spectacles ou des productions. Les élèves de ces programmes ont évalué la somme de travail comme étant importante, mais ils la considéraient essentielle à leur formation et normale vu le régime intensif des études. Ils ont indiqué qu'ils avaient été mis au fait des exigences du programme avant même leur inscription.

Dans un peu plus du quart des programmes évalués, le principal problème à ce chapitre avait trait au manque de vérification du travail personnel réellement effectué par l'élève ou d'exigen-

ces non précisées dans les plans de cours. Dans ces cas, la Commission a demandé que les enseignants formulent clairement leurs exigences et qu'ils s'assurent que les élèves effectuent le travail exigé en dehors des heures de cours. Enfin, là où la charge de travail de l'élève était très élevée, la Commission a souhaité qu'on trouve le moyen d'assurer un meilleur équilibre.

Les ressources humaines et matérielles

La valeur d'un programme d'études est grandement tributaire des ressources humaines et matérielles allouées pour répondre aux besoins de sa mise en œuvre. La Commission en a évalué l'adéquation.

Les ressources humaines

Généralement, les enseignants, les formateurs et les instructeurs sont engagés à la leçon et ils ont une formation de niveau collégial ou universitaire. Les exigences d'embauche du personnel enseignant incluent habituellement une expérience de travail reliée au domaine de formation. Sauf dans quelques cas, la Commission a estimé que le personnel enseignant est qualifié dans la discipline enseignée. Elle a aussi constaté que les enseignants font preuve de créativité, de dynamisme et de dévouement. Il s'agit sans contredit d'une force de la mise en œuvre des programmes d'AEC dans les établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés.

L'évaluation a permis de constater que dans la moitié des établissements, il existe un mécanisme d'évaluation de l'enseignement. Le plus souvent, il s'agit d'un questionnaire complété par les élèves à la fin de chacun des cours. Cette pratique favorise l'amélioration continue de la formation puisque les établissements sont ainsi en mesure d'identifier régulièrement les problèmes et d'apporter les correctifs qui s'imposent. Néanmoins, comme on le verra plus loin, tous les problèmes ne peuvent être identifiés de cette façon. Certaines lacunes sérieuses ont été relevées, reliées dans la plupart des cas, au manque de formation en pédagogie et à la faiblesse de l'encadrement des professeurs.

Les ressources matérielles

Tout établissement qui poursuit une mission éducative a l'obligation de mettre à la disposition des élèves des ressources matérielles de qualité et en nombre suffisant pour répondre à leurs besoins et à ceux des enseignants. Ces ressources sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement d'un programme d'études et l'atteinte de ses objectifs. Il peut, entre autres, s'agir d'équipements informatiques, de logiciels, d'appareils, de laboratoires, de locaux, de plateaux spécialisés, de centres de documentation et de salles d'études. Dans 70 % des programmes, les ressources matérielles étaient adéquates. Dans certains cas, elles étaient même de très grande qualité.

Toutefois, des situations problématiques ont été observées dans 30 % des programmes évalués et ont fait l'objet de recommandations auprès des établissements visés. Le manque de ressources matérielles pouvait avoir comme conséquences de limiter le choix de méthodes d'enseignement, de rendre plus difficile l'atteinte des objectifs de ces programmes ou d'empêcher qu'ils évoluent normalement en réponse aux changements technologiques et aux nouveaux besoins. De plus, la Commission a observé que trop d'établissements ne disposaient pas de véritable centre de documentation, utilisaient des locaux exigus ou possédaient des équipements spécialisés désuets ou en nombre insuffisant et, somme toute, ne présentaient pas un environnement propice à des études de niveau postsecondaire.

La Commission estime que le nombre d'établissements qui présentaient des problèmes à ce chapitre est anormalement élevé. L'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., c. E-9.1, art. 12, 2^e par.) décrit les critères permettant au ministre de l'Éducation de délivrer un permis. Il y est dit notamment que le demandeur «(...) établit, à la satisfaction du ministre, que l'établissement disposera des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs visés par le permis et des ressources financières suffisantes à cette fin». En conséquence,

la Commission recommande au ministre de l'Éducation de mieux s'assurer, lors de l'analyse d'une demande de permis, que les lieux physiques et les équipements pourront répondre adéquatement aux besoins et, à cet effet, d'exiger que l'établissement joigne à sa demande un plan quinquennal d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé.

L'efficacité des programmes

Un programme est efficace lorsqu'il permet aux étudiants possédant les compétences préalables nécessaires d'atteindre les objectifs fixés et d'obtenir l'attestation visée. Dans cette section, la Commission s'est intéressée aux moyens pris pour former un groupe d'étudiants capables de réussir, au taux de diplomation et aux pratiques permettant de certifier qu'ils ont atteint les objectifs de formation au terme de leur programme.

L'information, le recrutement, la sélection des candidats

Le recrutement et la sélection sont les premières démarches assurant l'efficacité d'un programme d'études. Un processus de sélection et des critères d'admission adaptés aux exigences de la formation conduisent normalement à la création d'un effectif étudiant motivé et apte à réussir dans le programme.

Parmi les moyens utilisés par les établissements pour informer et recruter des candidats, on note la documentation écrite sur les programmes et leurs exigences, le dépliant publicitaire, le site WEB, l'entrevue avec un conseiller à l'admission, la journée d'orientation ou la journée d'accueil et le Guide de l'étudiant. La notoriété de l'établissement, ses modes d'enseignement, la durée du programme ainsi que les services offerts tels que l'encadrement et le suivi des élèves et le service de placement ont contribué, selon les élèves, à les motiver à s'inscrire à un établissement en particulier. La Commission estime que la majorité des établissements informent adéquatement les élèves sur le contenu et les exigences du programme.

Sauf un établissement qui a admis à quelques reprises des élèves provenant directement de l'école secondaire et à qui la Commission a rappelé que cette pratique n'était pas conforme, les établissements respectent les conditions d'admission prévues au *Règlement sur le régime des études collégiales*. De manière plus spécifique, ils exigent que le candidat soit titulaire du diplôme d'études secondaires ou de l'équivalent et certains peuvent admettre les candidats sur la base d'une expérience professionnelle pertinente. Plusieurs ont une procédure de reconnaissance des acquis, mais très peu d'élèves s'en sont prévalus.

Dans certains programmes, les candidats doivent faire la démonstration de leur performance ou de leur sens artistique, par exemple en : *Danse moderne, Danse-ballet, Techniques de création humoristique, Production (théâtre), Animation 2D-3D*. D'autres exigent du candidat la réussite d'un cours d'appoint ou de mise à niveau, notamment en Mathématiques.

La Commission a constaté que plusieurs mettent à la disposition des élèves des mesures de rattrapage favorisant ainsi une meilleure intégration aux études et augmentant par la même occasion leurs chances de réussite.

Tout compte fait, la Commission estime que près de 75 % des établissements ont mis en place des mesures de recrutement adéquates, ce qui leur permet de former un effectif scolaire capable de réussir le programme d'études choisi. Les autres ont fait l'objet de recommandations ou de suggestions de mieux faire connaître les conditions d'admission aux personnes intéressées, d'appliquer plus rigoureusement leurs critères de sélection et de prendre les moyens de vérifier, au moment de l'admission, les compétences de base des candidats.

La diplomation

La Commission a constaté que près de 70 % des programmes d'AEC présentaient, pour les périodes évaluées, des taux de diplomation de plus de 50 %. Dans près de la moitié de ceux-ci, ces taux atteignaient 80 % et plus. Ces taux relativement élevés témoignent de la motivation des adultes à obtenir un diplôme et à intégrer rapidement le marché du travail. Il sont aussi dûs à l'encadrement et au suivi personnalisés dont bénéficient les élèves.

L'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

La Commission a examiné les mécanismes mis en place pour s'assurer que les plans de cours et l'évaluation des élèves respectent la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Pour ce faire, elle a analysé les plans de cours, les instruments d'évaluation, les corrigés et la documentation pertinente à certains cours des programmes évalués dont, le cas échéant, ceux du stage ou du projet de fin d'études. Cette analyse a aussi permis de vérifier dans quelle mesure les résultats obtenus par les élèves reflètent l'atteinte des objectifs poursuivis.

La Commission a constaté que malgré le fait que la majorité des établissements ait adopté une PIEA, son application n'est pas toujours adéquatement assurée, notamment au chapitre de l'élaboration des plans de cours et des pratiques d'évaluation. C'est ainsi que pour 70 % des programmes évalués, les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages ont fait l'objet de remarques, les trois quarts d'entre eux présentant des situations nettement insatisfaisantes.

De manière plus spécifique, la Commission a souvent constaté que les modes et les instruments d'évaluation de certains cours ne permettaient pas d'évaluer les apprentissages selon les standards de l'enseignement collégial et que la note de passage ne témoignait pas de l'atteinte des objectifs. Dans le cas des stages ou des projets de fin d'études, leurs objectifs n'étaient pas toujours clairement définis de sorte que les évaluations étaient imprécises. Le stage était davantage perçu comme une occasion d'intégration au marché du travail plutôt qu'une activité pédagogique en lien avec les objectifs du programme.

Les lacunes observées dans l'évaluation des apprentissages sont sérieuses et, à terme, nuisent à l'établissement et à ses diplômés. Elles dénotent des problèmes dans la gestion pédagogique des établissements sur lesquels la Commission reviendra dans le chapitre suivant.

La gestion des programmes

La Commission a porté une attention particulière à la qualité de la gestion des programmes en examinant l'encadrement et le soutien pédagogique du personnel enseignant, et la gestion pédagogique proprement dite.

L'encadrement et le soutien pédagogique du personnel enseignant

Dans beaucoup de cas, les enseignants ou les formateurs sont laissés à eux-mêmes et comme peu d'entre eux possèdent une formation en pédagogie, il en résulte des lacunes plus ou moins graves. La Commission a souligné à maintes reprises la nécessité pour les directions des établissements d'assurer un meilleur encadrement pédagogique des professeurs, notamment pour ce qui concerne la maîtrise des objectifs du programme, l'élaboration des plans de cours, le choix des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une application plus rigoureuse des paramètres de l'enseignement collégial, comme la pondération des cours et les standards prévus.

Étant donné la nature des lacunes observées, il faudra dans bien des cas offrir du perfectionnement pédagogique au personnel enseignant en même temps qu'un meilleur encadrement. Différentes mesures peuvent être mises de l'avant comme la disponibilité d'un conseiller pédagogique, l'accès à du matériel pédagogique et la participation à des activités de formation répondant à des besoins spécifiques du personnel enseignant. Dans ce dernier cas, les établissements pourraient explorer les avenues offertes par le programme PERFORMA de l'Université de Sherbrooke. En conséquence,

la Commission recommande à l'ensemble des établissements de mettre en œuvre un plan de perfectionnement pédagogique de leur personnel enseignant portant notamment sur l'application de la PIEA et sur l'évaluation des apprentissages proprement dite.

La gestion pédagogique

Dans un certain nombre d'établissements, les responsabilités pédagogiques sont bien assumées. On y retrouve habituellement les modes d'organisation et les mesures qui favorisent l'amélioration continue de la formation, tels qu'un comité de programme, des guides à l'intention des enseignants, des réunions ou des rencontres entre différents intervenants ainsi que des journées pédagogiques. Ces établissements possèdent une bonne expertise pédagogique et sont en mesure de bien gérer leurs programmes.

Tel n'est pas le cas partout. Comme on l'a vu précédemment, la Commission a décelé des lacunes dans un nombre important de programmes et celles-ci sont le plus souvent dues à une gestion pédagogique déficiente. En effet, plusieurs établissements ont de la difficulté à justifier leur logigramme ou à démontrer les liens qui existent entre les objectifs de chacun des cours et ceux du programme. D'ailleurs, ces derniers ne sont pas toujours bien connus, vu le manque de vision commune et l'absence d'activités d'intégration. Bon nombre d'établissements évaluent mal leurs étudiants et ne sont donc pas en mesure de garantir l'atteinte des objectifs et standards des cours. Enfin, l'environnement ne correspond pas toujours à un lieu d'enseignement postsecondaire, que ce soit à cause de locaux inadéquats ou de l'absence de documentation disponible. Une meilleure gestion pédagogique, qui associerait plus étroitement les professeurs, permettrait sans doute de corriger bon nombre de ces problèmes.

Dans le contexte actuel, la Commission juge essentiel que les directions se préoccupent davantage de la gestion pédagogique de leurs établissements. Étant donné leur plus grande autonomie et leurs responsabilités relativement à l'organisation de l'enseignement et à l'octroi des diplômes d'attestation, les établissements privés non subventionnés devraient être soumis à une certaine reddition de comptes au regard de leur gestion pédagogique. Cela pourrait prendre la forme d'une évaluation institutionnelle permettant de juger des capacités de l'établissement à offrir des enseignements de qualité, à bien gérer ses programmes et à présenter à ses élèves un environnement éducatif stimulant, et conduire à une reconnaissance officielle. À ce sujet, la Commission fait sienne la proposition du ministère de l'Éducation (document de consultation *Vers une politique de la formation continue* à l'effet qu'elle examine «la qualité de la formation dans les établissements d'enseignement collégial, dans le

contexte de la libéralisation prochaine des attestations d'études collégiales»¹². Un mécanisme officiel d'agrément (accréditation) permettrait de rendre justice aux établissements qui se préoccupent de la qualité d'ensemble de leurs programmes et d'aider les élèves à bien choisir.

En conséquence,

la Commission recommande au ministre de l'Éducation d'instaurer pour les établissements privés non subventionnés un système d'agrément basé sur une évaluation institutionnelle périodique.

Par ailleurs, il faut reconnaître qu'au moment d'effectuer la présente opération d'évaluation, les établissements privés non subventionnés vivaient une période de transition. Plusieurs semblaient mal informés des nouvelles règles ainsi que de la marge de manœuvre dont ils pouvaient disposer dans l'organisation de leurs programmes. D'autres ont fait remarquer que leur rôle et celui du Ministère gagneraient à être précisés, voire à être revus sur certains points. Ainsi, dans le contexte où il leur revient d'assumer la gestion des programmes d'AEC, on comprend mal qu'il faille soumettre tout changement même mineur dans les programmes et attendre plusieurs mois, voire un an, l'autorisation ministérielle.

De l'avis de la Commission, le Ministère devrait revoir son rôle à l'égard des établissements privés non subventionnés. Certains d'entre eux occupent déjà une place importante dans le système d'enseignement québécois et jouissent d'une réputation enviable. D'autres auront besoin de support pour développer une plus grande expertise pédagogique. Tout cela milite en faveur d'une plus grande intégration aux activités du réseau de l'enseignement collégial et d'une meilleure information. En outre, dans le cadre du processus d'agrément dont la Commission propose la création, le Ministère gagnerait à faire davantage confiance aux établissements agréés et à leur donner plus de latitude dans le développement et l'évolution de leur programme. La Commission croit qu'en procédant de la sorte, le Ministère encouragerait les établissements privés à développer leur expertise pédagogique et qu'il en résulterait des programmes plus dynamiques et mieux adaptés aux besoins. Pour ces raisons,

12. *Ibid.*

la Commission recommande au ministre de l'Éducation de mieux informer les établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés sur les orientations et les nouvelles approches en matière d'éducation, de les intégrer davantage aux activités de l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial et d'élargir la marge de manœuvre des établissements qui auront été agréés dans le cadre du système d'agrément dont la Commission propose la création.

Conclusion

Les adultes qui s'inscrivent à un programme d'AEC le font, le plus souvent, pour répondre à des besoins liés directement à leur situation professionnelle, soit qu'ils veuillent l'améliorer, soit qu'ils veuillent la modifier. Ils ont des objectifs de formation précis qu'ils souhaitent atteindre aussi rapidement que possible. À cette fin, ils sont disposés à consentir les investissements financiers nécessaires et à fournir les efforts requis. Ils ont donc, en général, un haut degré de motivation qui se reflète dans des taux de réussite et de diplomation relativement élevés.

Si ces étudiants choisissent d'étudier dans des établissements privés, c'est le plus souvent en raison de l'encadrement personnalisé qu'ils y trouvent, des liens étroits que ces établissements maintiennent avec le marché du travail et du service de placement qu'ils offrent à leurs élèves. La Commission a été à même de vérifier qu'il s'agit là de raisons bien fondées. De fait, l'étroitesse des liens avec le marché du travail et l'encadrement des élèves constituent deux points forts de la formation offerte dans ces établissements.

La compétence disciplinaire des professeurs, pour la plupart actifs dans le marché du travail, leur dévouement et leur souci de la réussite de leurs élèves représentent des atouts majeurs pour ces établissements. Cependant, la Commission a souvent constaté chez eux certaines faiblesses sur le plan de la pédagogie, surtout dans la facture de leurs plans de cours, et dans l'évaluation des apprentissages de leurs élèves.

C'est au plan de la gestion pédagogique qu'on retrouve les principales faiblesses des établissements non subventionnés. C'est là un point dont plusieurs parmi eux ne se sont pas suffisamment préoccupés. Dans le contexte où ils sont maintenant complètement responsables des programmes qu'ils offrent et des diplômes qu'ils octroient, il est très important qu'ils remédient rapidement à cette faiblesse.

En résumé, la Commission estime qu'il faut reconnaître à sa juste valeur la contribution des établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés. En majorité, ils offrent une formation de qualité, voire de très grande qualité dans certains cas, à une clientèle adulte dont les besoins sont délimités et qui se trouve souvent plus à l'aise dans ce type d'établissements. Certains aspects de leur fonctionnement doivent cependant être améliorés, en particulier ce qui touche la gestion pédagogique. Dans cette perspective, outre les recommandations qu'elle a faites à chaque établissement, la Commission formule dans le présent rapport des recommandations à caractère plus général dont on trouvera la liste ci-dessous.

Les recommandations

- La Commission recommande au ministre de l'Éducation d'effectuer une relance périodique auprès de tous les sortants des programmes d'AEC et de publier des informations sur leur situation d'emploi.*
- La Commission recommande au ministre de l'Éducation de mieux s'assurer, lors de l'analyse d'une demande de permis, que les lieux physiques et les équipements pourront répondre adéquatement aux besoins et, à cet effet, d'exiger que l'établissement joigne à sa demande un plan quinquennal d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé.*
- La Commission recommande à l'ensemble des établissements de mettre en œuvre un plan de perfectionnement pédagogique de leur personnel enseignant portant notamment sur l'application de la PIEA et sur l'évaluation des apprentissages proprement dite.*
- La Commission recommande au ministre de l'Éducation d'instaurer pour les établissements privés non subventionnés un système d'agrément basé sur une évaluation institutionnelle périodique.*
- La Commission recommande au ministre de l'Éducation de mieux informer les établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés sur les orientations et les nouvelles approches en matière d'éducation, de les intégrer davantage aux activités de l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial et d'élargir la marge de manœuvre des établissements qui auront été agréés dans le cadre du système d'agrément dont la Commission propose la création.*

Annexe 1

Liste des établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés ayant évalué au moins un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC), de 1994 à 1999

Académie Julien
Académie du Savoir
Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.
Académie internationale du design
Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMI) inc. (Les)
Collège d'enseignement supérieur de pilotes d'aéronefs (Aérotaxi-CESPA)
Collège April-Fortier
Collège d'Aéronautique pour Pilotes Professionnels (Dynamair-CAPP)
Collège CDI de technologie et des affaires¹³
Collège de la Chambre Immobilière du Grand Montréal
Collège de la Cité
Collège de l'Estrie
Collège de photographie Marsan
Collège d'électronique de Québec
Collège Delta
Collège d'informatique JMS
Collège Informatique Entrepreneurship
Collège d'informatique Marsan
Collège d'Informatique Multi-Hexa inc.
Collège Inter-Dec
Collège Jean-Guy Leboeuf
Collège Radio Télévision de Québec inc.
Collège Salette
Collège technique Aviron Québec
Collège Technique de Montréal inc.
École de Design Châtelaine
École nationale de l'humour
École nationale de théâtre du Canada
École supérieure de danse du Québec
Institut de Création artistique et de Recherche en Infographie (ICARI) inc.
Institut Demers inc.
Institut d'informatique de Québec
Institut Herzing
Institut supérieur d'électronique
Institut Trebas
Musitechnic Services Éducatifs inc.

13. Au moment de l'évaluation, l'établissement était connu sous le nom d'Institut Carrière et Développement Ltée (ICD).

Annexe 2

Liste des programmes d'AEC évalués par la Commission dans les établissements d'enseignement collégial privés non subventionnés

A) 1997-1999 : Les programmes d'AEC évalués dans divers secteurs de formation¹⁴

Programmes évalués	Établissements
<i>Secteur de formation : Administration, commerce et informatique</i>	
Actualisation en bureautique (900.62)	Académie du Savoir Collège d'informatique JMS
Ordinateurs (902.33)	Collège technique Aviron Québec
Micro-ordinateur général (903.34)	Collège d'électronique de Québec
Gestion : micro-informatique appliquée (900.91)	Collège Informatique Entrepreneurship
<i>Secteur de formation : Alimentation et tourisme</i>	
Conseiller en tourisme extérieur (414.32)	Collège April-Fortier
<i>Secteur de formation : Arts appliqués</i>	
Design d'intérieur (NTA.05)	Collège Inter-Dec
Photographie commerciale : optique et numérique (NTA.02)	Collège de photographie Marsan
Concepteur infographiste (NTA.0F)	Collège Salette

14. Selon la nomenclature du ministère de l'Éducation.

Secteur de formation : Arts de la scène

Danse moderne (902.59)	Ateliers de danse moderne de Montréal inc.
Danse-ballet (903.66)	École supérieure de danse du Québec
Techniques de création humoristique (901.96)	École nationale de l'humour
Production	École nationale de théâtre du Canada
Conception sonore assistée par ordinateur (901.24)	Institut Trebas Musitechnic Services Éducatifs inc.

Secteur de formation : Bâtiment et travaux publics

Dessin d'architecture (EEC.03)	Collège Technique de Montréal inc.
--------------------------------	------------------------------------

Secteur de formation : Électrotechnique

Robotique et automatismes industriels (ELJ-06)	Institut supérieur d'électronique
--	-----------------------------------

Secteur de formation : Communications et documentation

Animation radiophonique (NWY.02)	Collège Radio Télévision de Québec inc.
Animation 2D-3D (NWY.01)	Institut de Création artistique et de Recherche en Infographie (ICARI) inc.

Secteur de formation : Transport

Pilotage d'aéronefs (902.06)	Collège d'enseignement supérieur de pilotes d'aéronefs (Aérotaxi-CESPA)
Pilotage d'aéronefs (902.06 et EWA.05)	Collège d'Aéronautique pour Pilotes Professionnels (Dynamair-CAPP)

Secteur de formation : Cuir, textile et habillement

Design de mode (903.74)	École de Design Châtelaine
-------------------------	----------------------------

B) 1996-1998 : Les programmes d'AEC évalués dans les secteurs de Techniques administratives (410.00)

Programmes évalués	Établissements
Agent immobilier (902.56)	Collège de la Chambre Immobilière du Grand Montréal Collège Jean-Guy Leboeuf
Démarrage d'entreprises (901.79)	Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.
Gestion financière informatisée (903.55)	Académie Julien Collège de la Cité Collège Delta Institut d'informatique de Québec
Gestion intégrale de la qualité (901.87)	Collège de l'Estrie

C) 1994-1996 : Les programmes d'Informatique (AEC, CEC)

Programmes évalués	Établissements
Technique de la micro-informatique (901.91) (AEC)	Collège d'informatique Marsan Collège d'Informatique Multi-Hexa inc.
Programmeur-Programmeuse analyste (420.52) (CEC)	Collège Delta Collège d'informatique Marsan Collège d'Informatique Multi-Hexa inc. Collège CDI de technologie et des affaires Institut Demers inc. Institut d'informatique de Québec Institut Herzing

Annexe 3

Résumés des conclusions des rapports d'évaluation

Les résumés qui suivent indiquent, pour chaque établissement ayant participé à l'opération d'évaluation de 1997-1999, le titre du programme évalué et rappellent le jugement de la Commission sur sa mise en œuvre. Cette mise en œuvre peut être jugée de qualité ou comporter des forces et des faiblesses ou encore être jugée problématique. De plus, ces résumés soulignent les points forts du programme (la mention «À souligner» est utilisée) et, le cas échéant, ses points faibles ayant entraîné des recommandations (la mention «À améliorer» est utilisée).

Académie du Savoir

Programme évalué : Actualisation en bureautique (900.62).

Jugement : qualité.

À souligner : la formation adaptée aux besoins du marché du travail; une méthode pédagogique originale s'apparentant à l'audio-tutorat ; le matériel informatique adéquat et très bien entretenu; les taux de réussite des cours; la structure de gestion.

À améliorer : les compétences pédagogiques des formateurs.

Académie internationale du design

Programme évalué : Design d'intérieur (NTA.05).

Jugement : qualité.

À souligner : la formation adaptée aux besoins du marché du travail; les méthodes pédagogiques dynamiques; l'équipe enseignante; les ressources matérielles appropriées et accessibles.

À améliorer : les taux de réussite des cours et surtout les taux de diplomation.

Collège April-Fortier

Programme évalué : Conseiller en tourisme extérieur (414.32).

Jugement : forces et faiblesses.

À souligner : les liens entretenus avec le milieu; l'encadrement des élèves; les taux de réussite des cours.

À améliorer : le contrôle de la charge de travail personnel demandée à l'élève; l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA); l'organisation du stage; le leadership pédagogique du programme.

Collège d'Aéronautique pour Pilotes Professionnels (Dynamair-CAPP)

Programmes évalués : Pilotage d'aéronefs (902.06 et EWA.05)¹⁵

Jugement : qualité.

À souligner : les liens entretenus avec le milieu professionnel de l'aviation; la cohérence du nouveau programme et le souci constant de sa mise à jour; les méthodes pédagogiques et le suivi personnalisé des élèves; la diversité des qualifications des enseignants et des instructeurs et leur disponibilité; l'accessibilité de la flotte d'aéronefs et la qualité de son entretien; les taux de réussite des cours.

15. Le programme d'AEC *Pilotage d'aéronefs* (902.06) a été remplacé en 1997 par le programme *Pilotage d'aéronefs* (EWA.05).

Collège d'électronique de Québec

Programme évalué : Micro-ordinateur général (903.34).

Jugement : problématique.

À souligner : l'encadrement et le soutien accordés aux élèves; la disponibilité de la direction pédagogique et des professeurs.

À améliorer : les liens avec les diplômés et les entreprises, l'orientation et les objectifs du programme; le développement d'une vision commune du programme et la définition d'un profil du diplômé; les critères d'embauche des professeurs, leur encadrement et leur perfectionnement; la sélection des élèves; les taux de réussite des cours et les taux de diplomation.

Collège d'enseignement supérieur de pilotes d'aéronefs (Aérotaxi-CESPA)

Programme évalué : Pilotage d'aéronefs (902.06).

Jugement : problématique pour le programme 902.06.

À souligner : les méthodes pédagogiques; la disponibilité, la qualité et l'entretien de la flotte d'aéronefs; la disponibilité des enseignants et instructeurs; les mesures de recrutement des élèves; les taux de réussite des cours.

À améliorer : la gestion pédagogique.

Note : La Commission estime que les lacunes sont en voie d'être corrigées par la mise en place du nouveau programme Pilotage d'aéronefs (EWA.06). Toutefois, le Collège devra procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

Collège de photographie Marsan

Programme évalué : Photographie commerciale : optique et numérique (NTA.02).

Jugement : qualité.

À souligner : la conception du programme adaptée à une clientèle bien ciblée; l'expérience pratique des professeurs; la communication professeurs-direction et le climat de travail.

À améliorer : la spécification du travail personnel requis des élèves dans chaque cours et la disponibilité des ressources matérielles.

Collège d'informatique JMS

Programme évalué : Actualisation en bureautique (900.62).

Jugement : forces et faiblesses.

À souligner : le dévouement et la disponibilité des professeurs; les taux de réussite des cours; le climat de travail.

À améliorer : l'intégration des connaissances acquises durant la formation; la séquence des cours et la progression des apprentissages.

Collège Informatique Entrepreneurship

Programme évalué : Gestion : micro-informatique appliquée (900.91).

Jugement : problématique.

À souligner : l'équipe professorale; le bon climat de travail.

À améliorer : l'adéquation des objectifs du programme avec les besoins du marché du travail, les liens avec les employeurs; le suivi des diplômés; la cohérence du programme; la gestion du programme et l'information transmise aux candidats.

Note : Non renouvellement du permis échu depuis le 31 décembre 1998.

Collège Inter-Dec

Programme évalué : Design d'intérieur (903.68).

Jugement : qualité.

À souligner : la disponibilité, le dynamisme et l'engagement professionnel des professeurs.

À améliorer : la cohérence du programme; l'accès à une documentation pertinente; le processus de sélection des élèves; les plans de cours et l'évaluation des apprentissages.

Collège Radio Télévision de Québec inc.

Programme évalué : Animation radiophonique (NWT.02).

Jugement : forces et faiblesses.

À *souligner* : le dynamisme, la disponibilité des enseignants et leur souci de la réussite des élèves; les rapports entre la Direction, les enseignants et les élèves.

À *améliorer* : la connaissance des besoins du marché du travail, du degré de satisfaction des employeurs et des diplômés; la cohérence du programme; le fonctionnement des équipements; l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).

Collège Salette

Programme évalué : Concepteur infographiste (NTA.OF).

Jugement : qualité.

À *souligner* : les liens avec le milieu du travail, le souci d'adéquation de la formation à la réalité de l'emploi; le taux de placement des diplômés dans leur domaine; la structure pédagogique exemplaire, permettant l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments de la formation; l'efficacité et le réalisme des méthodes pédagogiques; l'engagement du personnel enseignant; les taux de réussite des cours; la gestion efficiente et dynamique.

Collège technique Aviron Québec

Programme évalué : Ordinateurs (902.33).

Jugement : qualité.

À *souligner* : la pertinence du programme, le taux de placement des diplômés; les mesures d'encadrement et de soutien; le matériel pertinent et abondant.

À *améliorer* : la cohérence du programme; les plans de cours (présentation de la matière et modalités d'évaluation); l'encadrement des professeurs et le suivi des élèves.

Collège Technique de Montréal inc.

Programme évalué : Dessin d'architecture (EEC.03).

Jugement : qualité.

À *souligner* : les liens avec le milieu du travail; le taux de placement des diplômés; l'encadrement assuré par les professeurs et leur disponibilité; la stabilité de l'équipe enseignante; les taux de réussite des cours et les taux de diplomation; les relations entre la Direction, les professeurs et les élèves.

École de Design Châtelaine

Programme évalué : Design de mode (903.74).

Jugement : qualité.

À *souligner* : la séquence des activités d'apprentissage; l'encadrement personnalisé des élèves.

À *améliorer* : l'apprentissage de l'informatique et les ressources informatiques; l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA); l'organisation, l'encadrement et l'évaluation du stage; la gestion pédagogique.

École nationale de l'humour

Programme évalué : Techniques de création humoristique (901.96).

Jugement : qualité.

À *souligner* : les liens avec le milieu du travail; la pertinence et la cohérence de la formation; les méthodes pédagogiques axées sur une approche pratique; l'encadrement et le suivi des élèves; l'équipe enseignante; le stage; les taux de réussite des cours et les taux de diplomation.

À *améliorer* : l'accessibilité de la documentation pertinente.

École nationale de théâtre du Canada

Programme évalué : Production.

Jugement : qualité.

À *souligner* : les liens avec le milieu; l'enseignement axé sur la pratique théâtrale et assuré par des professionnels reconnus; la disponibilité des professeurs; le suivi individualisé des élèves; les équipements et la bibliothèque; les taux de diplomation; les relations entre gestionnaires et enseignants.

École supérieure de danse du Québec

Programme évalué : Danse-ballet (903.66).

Jugement : problématique.

À souligner : l'équipe professorale; les taux de réussite des cours.

À améliorer : le profil du diplômé; les liens avec le milieu et le suivi des diplômés; la vision d'ensemble du programme; les cheminements ainsi que la clarification des critères et standards y correspondant; les mesures d'aide aux élèves sur les plans scolaire, physique et psychologique; l'esprit d'équipe de l'ensemble du personnel.

Institut de Création artistique et de Recherche en Infographie (ICARI) inc.

Programme évalué : Animation 2D-3D (NWY.01).

Jugement : qualité.

À souligner : les liens étroits et constants avec le milieu du travail; le suivi personnalisé des élèves et un mode d'évaluation permettant leur appréciation globale; les ressources informatiques; les taux de réussite des cours et les taux de diplomation; les contacts entre la Direction, les enseignants et les élèves.

À améliorer : l'objectif central du programme et les orientations en découlant; la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).

Institut supérieur d'électronique

Programme évalué : Robotique et automatismes industriels (ELJ-06).

Jugement : problématique.

À souligner : la disponibilité des enseignants.

À améliorer : les liens avec le milieu du travail; le suivi des diplômés; la cohérence du programme; les exigences relatives aux travaux de laboratoire; les ressources matérielles; l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA); les objectifs, la supervision et l'évaluation du stage.

Note : L'Institut devra procéder à une nouvelle évaluation de son programme Robotique et automatismes industriels (ELJ-06).

Institut Trebas

Programme évalué : Conception sonore assistée par ordinateur (901.24).

Jugement : forces et faiblesses.

À souligner : la séquence des cours; l'encadrement personnalisé des élèves; le dynamisme de l'équipe professorale.

À améliorer : l'orientation du programme, par une analyse des besoins du marché et l'élaboration d'un profil du diplômé; l'aide aux diplômés dans leur recherche d'emploi; l'atteinte des objectifs des cours et leur adéquation avec les objectifs du programme; la sélection des élèves.

Les Ateliers de danse moderne de Montréal inc. (LADMMI)

Programme évalué : Danse moderne (902.59).

Jugement : qualité.

À souligner : la pertinence du programme, les relations avec le milieu; la cohérence du programme; les choix artistiques et les méthodes pédagogiques favorisant la polyvalence; les mesures d'aide et de soutien; le nombre, la diversité, la disponibilité des membres du corps professoral; l'environnement physique.

À améliorer : les taux de diplomation.

Musitechnic Services Éducatifs inc.

Programme évalué : Conception sonore assistée par ordinateur (901.24).

Jugement : qualité.

À souligner : les relations avec le milieu; les méthodes pédagogiques favorisant une participation active des élèves; les mesures de dépistage et de soutien; la disponibilité et le dynamisme des professeurs; le personnel technique et les ressources matérielles; les taux de réussite des cours et les taux de diplomation; la gestion du programme.

À améliorer : la conformité des modes et instruments d'évaluation aux objectifs visés.

Annexe 4

Membres du comité consultatif

Louis Roy

Commissaire

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Président du comité consultatif

Alice Dignard

Coordonnatrice de projet

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Johanne Bouchard

Présidente et directrice générale

Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

Robert Benoît

Ex-directeur de l'éducation des adultes

du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Céline De Guise

Directrice des relations publiques

Patrimoine Canadien

Jacques Lemire

Ex-directeur des études

du Cégep de Trois-Rivières

Consultant en éducation

Yves Lewis

Directeur des études

Institut Teccart inc.

Annexe 5

Experts externes

Mario Aubé

Ingénieur - Chargé de projet
Bombardier inc.

Marie Beaulieu

Professeure en danse classique
UQAM

Jules Bélanger

Président
Bélanger Legault Communications Design Ltée

Jean-François Bérubé

Photographe, Montréal

Alain Bouchard

Analyste en informatique
Cégep de Jonquière

Serge Boucher

Conseiller pédagogique et chef instructeur-avion
Centre québécois de formation aéronautique
Cégep de Chicoutimi

Pascal Brunet

Promotion représentative
EMI Music Canada

Lyne Bussière

Directrice générale
Ateliers Par Apparat, Québec

Robert Costa

Professeur
Institut Demers

Lyne Côté

Designer d'intérieur
Côté Conseil

Yves Dagenais

Enseignant
à l'École nationale de théâtre
à l'École nationale du cirque
et au Département de théâtre de l'UQAM et praticien

Denis Dion, DMA

Compositeur, pédagogue

Johanne Dor

Directrice artistique et administrative
Ronde Centre chorégraphique contemporain du Québec

Serge Doucet

Professeur en graphisme
Cégep de Rivière-du-Loup

Jean-Michel Dufaux

Animateur/scripteur

Gilbert F. Dupuis

Professeur au Département d'informatique
Cégep de Maisonneuve

Michel Gosselin

Directeur technique de la Caserne Dalhousie
Ex Machina

Jacques Goulet

Professeur en photographie et coordonnateur du
Département d'art et de photographie
Cégep de Matane

Suzanne Groleau

Professeure au programme de Techniques en bureautique
Collège de Limoilou

Suzanne Guimond

Professeure
Cégep de Matane

Sylvain Lafortune

Interprète en danse

Jean Langevin

Directeur administratif
Division Club Challenger, Bombardier inc.

Michel Leduc

Coordonnateur du Département des
technologies musicales
Cégep de Drummondville

Danielle Lefebvre

Coordonnatrice du programme de Tourisme
Collège Laflèche

Michèle Légaré

Professeure en Design d'intérieur
Collège de l'Assomption

Michel Lévesque

Professeur en dessin d'architecture
Cégep de Sainte-Foy

Alain Michaud

Directeur du Service de l'informatique
Ville de Rimouski

Pierre Morel

Architecte
Côté, Chabot, Morel architectes

Roger Morin

Professeur, Département des arts, module graphisme
Cégep de Sainte-Foy

Richard Morissette

Professeur en communication radiophonique
Cégep de Jonquière

Luc Poulin

Informaticien agréé

Groupe LGS inc.

Marie-Josée Robitaille

Designer styliste
Loïs Canada

Claude Sabourin

Professeur au Département de théâtre
UQAM

Richard Saint-Pierre

Consultant, Animation 2D-3D

Bruno Simard

Directeur
Les productions Orion

Chantal Tremblay

Secrétaire de direction
Partagec

Annexe 6

Critères et sous-critères utilisés¹⁶

Critère 1

La pertinence

Les objectifs et le contenu du programme d'études répondent de manière satisfaisante aux besoins du marché du travail et aux attentes des élèves (sous-critères 1.1 et 1.3)

1. Définir les besoins du marché du travail auxquels le programme veut répondre. Indiquer de quelle manière sont maintenues les relations avec les employeurs.
2. Présenter, pour le programme évalué, la liste des objectifs poursuivis.
3. Fournir des données relatives à la situation d'emploi des diplômés au cours des deux dernières années où le programme a été donné. Préciser les taux de placement ou de réinsertion professionnelle, la nature et le statut des emplois occupés ainsi que leurs liens avec la formation reçue.
4. Rendre compte de la satisfaction des élèves et des diplômés¹⁷ quant à la formation reçue.

Critère 2

La cohérence

Le programme comprend un ensemble de cours permettant d'atteindre les objectifs généraux du programme (sous-critère 2.2)

1. Indiquer à quels objectifs du programme est relié chacun des cours.

Les cours sont bien articulés entre eux et suivent une séquence progressive qui facilite l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme (sous-critère 2.3)

2. Expliquer l'agencement des cours en indiquant, s'il y a lieu, les modifications qui ont été apportées récemment.

La charge de travail propre à chaque cours est établie de façon claire et réaliste, et elle se reflète fidèlement dans les plans de cours (sous-critère 2.4)

16. Les critères comportent un certain nombre de sous-critères issus du « *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* » publié en mai 1994.

17. Obtenir l'opinion des élèves et des diplômés du programme en utilisant un instrument de collecte d'information approprié (ex. : le questionnaire par la poste ou par téléphone).

3. Énumérer, pour chacun des cours, les heures hebdomadaires moyennes de travail personnel effectuées en dehors des cours, *selon l'estimation des élèves*¹⁸.

Critère 3

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves

Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et de chacun des cours et tiennent compte des caractéristiques des élèves (sous-critère 3.1)

1. Décrire les principales méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et justifier le choix de ces méthodes.

Les services de conseil, de soutien et de suivi, les mesures de dépistage des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage, ainsi que les mesures d'accueil et d'intégration permettent aux élèves de réussir leurs études (sous-critère 3.2)

2. Décrire les mesures mises en place pour aider les élèves à surmonter les difficultés d'apprentissage, à persévérer dans le programme et à réussir leurs études.

La disponibilité des professeurs répond aux besoins d'encadrement des élèves (sous-critère 3.3)

3. Préciser la disponibilité demandée au personnel enseignant en dehors des cours.

Critère 4

L'adéquation des ressources

Le nombre des professeurs du programme évalué est adéquat et leurs qualifications sont appropriées et assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des cours (sous-critère 4.1)

1. Présenter les principales données sur la formation, l'expérience et la tâche de chacun des professeurs, en précisant le statut d'emploi (temps complet, temps partiel, à la leçon).

Le personnel professionnel et le personnel technique du programme évalué sont en nombre suffisant et possèdent les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme (sous-critère 4.2)

2. Indiquer le nombre et les qualifications des personnes affectées au programme à titre de personnel professionnel ou technique.

La motivation et la compétence des professeurs sont maintenues ou développées par le recours, entres autres, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement (sous-critère 4.3)

3. Décrire les mesures, les règles ou les procédures qui régissent l'embauche et l'évaluation des professeurs ainsi que le perfectionnement. Indiquer, pour chacun des professeurs, les activités de perfectionnement suivies au cours des trois dernières années.

Les ressources matérielles sont accessibles et appropriées en quantité et en qualité pour assurer le bon fonctionnement du programme (sous-critère 4.4)

18. Cette estimation est obtenue en interrogeant les élèves inscrits au programme évalué (questionnaire écrit, entrevue ou autre instrument).

4. Énumérer les principaux aménagements et équipements mis à la disposition du personnel enseignant et des élèves (locaux, plateaux spécialisés, laboratoires, équipement informatique, appareils, etc.).

Critère 5

L'efficacité du programme

Les mesures de recrutement et de sélection permettent de former un effectif scolaire motivé et capable de réussir dans le programme (sous-critère 5.1)

1. Décrire les mécanismes de recrutement et de sélection des élèves, et préciser la définition d'«une formation jugée suffisante»¹⁹ dont il est fait usage.
2. Décrire la procédure de reconnaissance des acquis, ou d'octroi d'équivalences, et indiquer la proportion des élèves qui s'en prévalent.

Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des cours et du programme (sous-critères 5.2 et 5.5)

3. En considérant la dernière fois où le programme a été donné, démontrer la concordance entre, d'une part, les objectifs décrits au plan de cours et, d'autre part, les évaluations²⁰, les travaux notés et les corrigés (grilles de correction), pour *deux* cours :
 - un cours de la discipline principale du programme (celle où l'on retrouve le plus de cours) donné au début du programme;
 - le stage ou le projet de fin d'études. De plus, dans l'un et l'autre cas, décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage, ni projet de fin d'études, choisir un cours offert à la fin du programme.
4. Décrire les possibilités de reprise lorsqu'un élève a échoué à un cours.
5. Décrire le mécanisme d'approbation des plans de cours et les autres mécanismes qui permettent de s'assurer que l'évaluation faite dans les cours est rigoureuse, équitable et cohérente avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Il peut s'agir, par exemple, du mode d'élaboration ou de vérification des instruments d'évaluation.

Le taux de réussite des cours est satisfaisant (sous-critère 5.3)

6. Présenter le taux de réussite de tous les cours du programme pour les trois derniers groupes auxquels ils ont été donnés.

Une proportion satisfaisante des élèves termine le programme dans des délais acceptables (sous-critère 5.4)

7. Décrire le cheminement scolaire des élèves des trois derniers groupes.

Critère 6

19. L'article 4 du *Règlement sur le régime des études collégiales* stipule, entre autres, qu'une personne est admissible à un programme qui conduit à une AEC si elle possède «une formation jugée suffisante» par le collège.

20. Par «évaluations», il faut entendre les examens oraux ou écrits, les contrôles, les tests, ou encore toute autre formule utilisée pour porter un jugement sur les connaissances, les habiletés, les compétences ou les attitudes acquises par l'élève.

La qualité de la gestion du programme

Les structures, les fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche programme (sous-critère 6.1)

1. Identifier les fonctions des personnes et les instances qui assurent la gestion du programme et décrire leur rôle. Préciser comment se fait la communication entre les professeurs et entre ceux-ci et la direction. Spécifier également la manière dont se fait l'encadrement et le soutien des professeurs.
2. Si le programme est financé par un organisme (ex. SQDM, DRHC), décrire les relations entre l'établissement et cet organisme ainsi que les aspects qui ont un impact sur le programme (ex. sélection des élèves, durée du programme).

La description du programme d'études est dûment remise aux élèves et leur est expliquée (sous-critère 6.3)

3. Présenter les moyens utilisés pour informer les élèves, dès leur admission, du contenu et des exigences du programme.

L'évaluation globale de la mise en œuvre du programme évalué

Au terme de l'évaluation du programme, l'établissement donne son appréciation globale des forces et des faiblesses de la mise en œuvre du programme évalué.

Pour conclure la démarche d'autoévaluation, l'établissement présente :

- les trois éléments de la mise en œuvre du programme qu'il considère comme les principaux points forts;
- les trois éléments considérés comme les principaux points à améliorer;
- ses priorités d'actions pour parfaire la qualité du programme.